



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par les décisions du 02 novembre

- (arrêté n° 3A/2021/4415/174) du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire l'autorisation concernant l'exploitation d'un palan marque DEMAG, type DC-com 5 500, numéro de construction 94265731
- (arrêté n° 3A/2021/4417/174) du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire l'autorisation concernant l'exploitation d'un palan marque DEMAG, type DC-com 5 500, numéro de construction 94265732
- (arrêté n° 3A/2021/4418/174) du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire l'autorisation concernant l'exploitation d'un palan marque DEMAG, type DC-com 5 500, numéro de construction 9425730

ont été accordées à la sàrl AMECO à Roost, 2, route de Bissen.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 09 novembre 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

